
PROJET DE DELIBERATION

13^{ème} OBJET : PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) ET PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITE
ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITE (PIMACI) - PROGRAMMATION 2022-2024 -
RECTIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les chapitres 1 à 3 de la Partie III, Livre III, Titre IV ;

Vu le Décret wallon du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Ministre wallon de la Mobilité du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissements communaux (PIC) 2022-2024 ;

Vu la circulaire du Ministre wallon de la Mobilité du 18 février 2022 relative Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;

Attendu que les plans d'investissement PIC et PIMACI doivent être introduit auprès du SPW conjointement ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, adapté par le Collège communal en date du 17 décembre 2021, notamment les actions 58 (Plan trottoirs), 90 (Rues du Vicinal et Cherry) et 91 (Chaussée de Ramioul) ;

Vu le plan de gestion 2023-2027 adopté par le Conseil communal en séance du 27 juin 2022 en ce qu'il porte sur la balise d'emprunts à respecter au cours des exercices considérés;

Vu sa décision du 27 novembre 2022 (38^{ème} objet) par laquelle le Conseil communal approuve le Plan d'investissement communal et mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 et le transmet au SPW pour approbation ;

Considérant qu'il convient, à la demande du SPW, de rectifier le plan d'investissement pour que le montant total des subventions PIC atteigne 150% de l'enveloppe allouée à la Commune ;

Qu'il convient également de revoir les priorités d'investissement suite aux nombreux dégâts d'hiver constatés par le service des travaux lors de la récente mise à jour de son cadastre de l'état des voiries communales ;

Vu le projet de Plan d'Investissement Communal et Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 rectifié, ci-annexé, établi par le service des Travaux pour la programmation 2022-2024 ;

Vu les avis sollicités auprès des services ;

Vu l'avis positif quant à la légalité de la présente décision formulé par Monsieur le Directeur financier f.f;

D E C I D E,

1. D'approuver le Plan d'investissement communal et mobilité active communal et intermodalité 2022-2024, rectifié conformément à l'avis du SPW et aux investissements prioritaires à court terme ;
2. De transmettre ce Plan d'investissement communal et mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 au SPW pour approbation ;
3. De charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Comme cela a été expliqué en détails lors de la commission qui s'est tenue le 12 avril dernier, nous sommes amenés à revoir le programme d'investissements communal pour la période 2022-2024 qui avait été arrêté en juin 2022 et revu une première fois en novembre dernier.

La raison de cette modification vient de ce que la Région souhaite que l'on y intègre des projets à concurrence d'au moins 150 % du montant du subside octroyé, alors que dans notre dernière version nous n'atteignons que 143 %.

L'inflation des prix aidant, il n'a pas été bien difficile de répondre à la demande de la Région puisque la seule prise en compte de cet élément à partir des projets que nous avons intégrés a pour effet de porter le montant des projets à 160 % du subside accordé et cela, alors même que le projet de réfection du cimetière des Tapeines a dû en être retiré à la demande du pouvoir subsidiant.

Ces indexations se marquent en particulier sur le projet du pavillon des aînés de Profondval dont le budget affiche une augmentation de 48 % qui représente 200.000 €, pour le plan trottoir dont le budget est en hausse de 51,6 %, soit plus de 510.000 €, et pour le projet de réfection de la rue du Vicinal et de la rue Chéry dont le montant estimé augmente lui aussi de plus de 10 %.

Nous profitons également de la modification qui est demandée par la Région pour revoir l'ordre des priorités et classer en tête de liste les projets qui nous semblent les plus incontournables, à savoir :

- La réfection de la rue du Vicinal et de la rue Chéry pour un total de 1.917.000 €, et,
- La Place de la Gare pour un total de 1.186.000 €,
- Le plan trottoirs des Trixhes pour un total de 1.496.000 €,

Les aspects plus techniques de cette proposition ont été largement évoqués en commission